



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente et unième session
5–16 novembre 2018

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Sénégal

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction et méthodologie d'élaboration du rapport

1. Ce rapport fait suite à la présentation du deuxième rapport du Sénégal devant le Groupe de travail sur l'EPU lors de sa dix-septième session de 2013. Il traduit les efforts de mise en œuvre des recommandations que le Sénégal avait acceptées.
2. Avec l'appui technique et financier du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, basé à Dakar, le Ministère de la Justice, à travers le Conseil consultatif national des Droits de l'homme (CCNDH), a conduit le processus d'élaboration du rapport. Ce CCNDH est une structure gouvernementale permanente, composée de représentants de tous les départements ministériels, d'une grande partie des organisations de la société civile les plus représentatives, mais également de l'Institution nationale des droits de l'homme dénommée Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) et du Parlement.
3. Un plan d'action national (2016–2018) a été élaboré par un Comité technique composé des points focaux des principaux Ministères concernés, mandatés par le CCNDH. Le projet de rapport est rédigé grâce à une collecte d'informations avant de faire l'objet d'un atelier de partage et de validation entre les structures nationales et la société civile.
4. La méthodologie d'élaboration du présent rapport a été axée sur une démarche participative permettant de créer un réel consensus entre l'Etat et la société civile, ce qui lui confère un caractère national.

II. Evolution du cadre normatif et institutionnel

A. Le cadre normatif

5. La Constitution du Sénégal a par la loi constitutionnelle n°2016-10 du 5 avril 2016, connu une grande réforme par référendum. L'un des points essentiels de cette réforme est l'intangibilité des dispositions relatives au mode d'élection, à la durée et au nombre de mandats du président de la République. Cette réforme a amélioré la démocratie et l'Etat de droit par le renforcement des droits politiques. Elle a créé de nouveaux droits relatifs à un environnement sain et pour une meilleure répartition des ressources naturelles et du patrimoine foncier entre les citoyens.
6. Le parlement a connu une évolution en matière de contrôle gouvernemental et d'évaluation des politiques publiques. Cette réforme a permis d'octroyer 15 sièges aux sénégalais de l'extérieur.
7. Depuis 2013, plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été prises, notamment :
 - Loi organique n° 2016-23 du 14 juillet 2016 relative au Conseil constitutionnel ;
 - Loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités Territoriales ;
 - Loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 8 août 2008 sur la Cour suprême ;
 - Loi organique n° 2017-11 du 17 janvier 2017 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;
 - Loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant Statut des Magistrats ;
 - Loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
 - Loi n° 2016-30 du 8 novembre 2016 portant Code minier ;
 - Loi n° 2016-31 du 8 novembre 2016 portant loi d'orientation sur l'habitat social ;

- Loi n° 2016-29 du 8 novembre 2016 modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal ;
- Loi n° 2016-30 du 8 novembre 2016 modifiant la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale ;
- Loi n° 2017-23 du 28 juin 2017 modifiant la loi n° 2014-26 du 3 novembre 2014 fixant l'organisation judiciaire, intégrant les Tribunaux de commerce ;
- Loi n° 2017-27 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des Tribunaux de commerce et Chambres commerciales d'Appel ;
- Loi n° 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des Experts du Sénégal (ONES) ;
- Circulaire n° 09012/MJ/DACG/mmn du 8 décembre 2016 sur la répression des crimes de sang ;
- Circulaire n° 4322/MFPAA/SG/DFPT/ms du 23 décembre 2016 relative aux mesures incitatives ciblant un certain nombre d'établissements pour la formation professionnelle des personnes handicapées ;
- Circulaire n° 04377/MJ/DACG/MN du 14 juin 2017 relative à l'élargissement des personnes relaxées, absoutes, condamnées à une peine couverte par la détention ;
- Circulaire n° 03319/MJ/DACG/MN du 8 mai 2017 relative au fonctionnement des comités d'aménagement des peines ;
- Circulaire n° 00179/MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 relative aux modalités d'application de l'article 5 du Règlement n° 05/CM/-UEMOA et des dispositions du Code de procédure pénale, relativement à la présence de l'Avocat, dès l'interpellation ;
- Décret n° 2014-633 du 7 mai 2014 fixant les modalités d'évaluation des apprentissages dans les cycles moyens et secondaire général ;
- Décret n° 2017-313 du 15 février 2017 institutionnalisant les cellules genres au niveau des Secrétariats généraux des Ministères.

B. Le cadre institutionnel

1. Le Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)

8. Pour se conformer aux Principes de Paris, l'Etat a pris les initiatives suivantes :
 - Mise à disposition d'un nouveau siège ;
 - Hausse du budget de 34 à 50 millions de Francs CFA ;
 - Élaboration d'un projet de loi modifiant et remplaçant la loi de 1997 déjà soumis pour avis et observations aux acteurs concernés avant sa soumission à la procédure d'adoption d'ici à décembre 2018.

2. L'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL)

9. L'ONLPL est une Autorité administrative indépendante, conformément à l'article 6 de la loi n° 2009-13 du 2 mars 2009. L'Observateur ne reçoit instruction d'aucune Autorité et est nommé pour un mandat de 5 ans non renouvelable, auquel il ne peut être mis fin, sauf en cas de démission ou d'empêchement. Il bénéficie d'immunités et de privilèges.
10. Il a un pouvoir de recrutement des observateurs délégués et du personnel administratif, et l'article 12 du décret d'application n°2011-842 du 16 juin 2011 prévoit que les ressources de l'ONLPL sont versées dans un compte de dépôt au Trésor public.
11. Depuis sa création, son budget a connu une hausse de 25 à 85 millions de francs CFA en 2018. La structure dispose actuellement de points focaux dans 5 régions (Ziguinchor, Matam, Kédougou, Kaolack et Thiès). Le personnel a été renforcé par un

greffier, une assistante et des observateurs extérieurs parmi lesquels un médecin psychiatre, un inspecteur de l'Administration pénitentiaire, un Commissaire divisionnaire de police et un Colonel de la gendarmerie.

12. Les inspections de l'Observateur ont permis de sanctionner des agents publics, auteurs de mauvais traitements au préjudice de personnes privées de liberté.

3. La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP)

13. Devant l'ampleur du phénomène de la traite des personnes, la CNLTP a, après évaluation de la loi 2005-06 du 10 mai 2005, élaboré un projet de réforme soumis pour adoption, et prenant en compte la conformité technique et l'efficacité dans l'application.

14. Entre 2013 et 2018, son budget a augmenté de 20 à 85 millions de francs CFA) et son personnel a été renforcé.

15. La Cellule implique les agents d'application de la loi dans ses programmes de formation sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

16. Un système électronique de collecte de données dénommé SYSTRAITE a été validé depuis 2016 et les acteurs judiciaires ont été formés pour s'y familiariser.

4. L'Observatoire national de la Parité (ONP)

17. L'Observatoire constitue un dispositif important pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Son budget est passé, entre 2013 et 2015, de 75 à 125 millions de francs CFA, soit une hausse de 50 millions de francs CFA.

18. En droit, l'ONP est une Autorité administrative indépendante suivant le décret n°2011-819 du 16 mai 2011. Ses dirigeants n'ont jamais connu d'entraves ou reçu, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des instructions d'aucune Autorité.

5. La Direction des Droits humains (DDH)

19. Par Décret n° 2018-1070 du 31 mai 2018 portant organisation du Ministère de la Justice, la DDH a été réorganisée pour plus d'efficacité. Elle est désormais divisée en trois bureaux :

- Bureau de la Promotion et de la Vulgarisation des Droits Humains ;
- Bureau de la Formation, des Etudes et de la Recherche ;
- Bureau du Suivi des Engagements internationaux et des Relations avec les Organisations nationales et internationales des Droits de l'Homme.

20. Entre 2016 et 2018, quatre agents y ont été affectés dont 2 juristes, 1 assistante de Direction et 1 gestionnaire.

21. Son budget a connu une légère augmentation de 28 millions en 2012 à 33 millions de FCFA en 2018.

6. Le Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme (CCNDH)

22. Le CCNDH dispose d'un budget propre qui lui permet de tenir ses réunions périodiques. Il s'appuie également sur les partenaires techniques et financiers (PTF) pour dérouler d'autres activités, comme le renforcement des capacités de ses membres dont le nombre a accru avec l'élargissement des institutions représentées.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. La coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

23. Le Sénégal continue de coopérer, de manière constructive, avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ainsi, il a présenté ou soumis de 2013 à aujourd'hui les rapports suivants :

- Rapport périodique relatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (29 avril 2013) ;
- Rapport périodique relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (31 juillet 2013) ;
- Rapport initial relatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (23 mars 2015) ;
- Rapport initial relatif à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (28 avril 2015) ;
- Rapport périodique combiné 2004–2013 sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (23 mars 2015) ;
- Deuxième et troisième rapports périodiques relatifs à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (25 février 2016) ;
- Quatrième rapport périodique relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (25 et 26 avril 2018).

24. En outre, le Sénégal a reçu, dans la même période, les Procédures spéciales suivantes :

- Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, du 7 au 17 avril 2015 ;
- Le Sénégal vient d'accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et attend la visite du Sous-comité pour la Prévention de la Torture (SPT).

25. Sa troisième élection le 16 octobre 2017 au CDH de l'ONU illustre sa volonté de continuer cette coopération.

B. Les droits catégoriels

1. Les droits des enfants

(a) *Le Code de l'Enfant*

26. Prenant en compte les observations du Comité technique du Secrétariat général du Gouvernement, le processus d'élaboration du Code de l'Enfant est repris récemment, sur instruction du Ministre de la Justice. En collaboration avec le Ministre en charge de l'enfance, un comité restreint est institué pour finaliser la dernière mouture. Cette dernière phase permettrait au Comité de soumettre le projet de code d'ici à la fin de l'année 2018.

27. Concernant le Défenseur des Enfants, la Cour suprême a donné un avis favorable au projet qui doit être examiné en Conseil des Ministres, puis soumis au processus législatif d'adoption.

(b) *La traite des enfants*

28. Le Ministère de la Justice a, par circulaire n°4131 MJ/DACG du 11 août 2010, donné des instructions aux procureurs de poursuivre, systématiquement, les auteurs présumés de ces actes et de requérir des peines fermes à leur rencontre.

29. Le Gouvernement s'est doté depuis 2017, d'un Ministère dédié à l'Enfance. Aussi, conformément au mécanisme de coordination de la SNPE, le maillage en comités départementaux de protection de l'enfant s'étend sur les 45 départements du Sénégal. Les 38 disposent déjà de leur Comité.

30. Sur le plan de la coopération, le Sénégal adhère, notamment :

- Au RAO pour la protection des enfants en situation de mobilité ;
- Aux normes et standards minimaux de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, adoptées par la CEDEAO à titre de référentiel unique pour leur retour en famille ;
- Au Réseau de mécanismes de coordination de lutte contre la traite des enfants entre le Sénégal, le Mali, la Mauritanie, la Guinée Conakry, la Guinée-Bissau et la Gambie, coordonné par le Sénégal et qui facilite l'échange d'informations.

31. Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a validé, en 2016, un plan de contingence du secteur de la protection de l'enfance en situation d'urgence et la formation des acteurs.

32. Sur la problématique des enfants de la rue, il a été démarré, le 30 juin 2016, un plan de retrait structuré autour de trois composantes :

- Retrait et réinsertion ;
- Communication ;
- Coordination.

33. Cette initiative résulte de la Directive présidentielle émise lors du Conseil des Ministres du 22 juin 2016.

34. Ce plan est opérationnalisé par un comité de pilotage composé de toutes les parties prenantes (services étatiques, société civile, PTF). Il a abouti aux résultats suivants : **1 585 enfants** retirés dont **278 sénégalais, 107 maliens et 55 guinéens**. Les **440**, composés de **225 garçons et de 215 filles**, sont accompagnés de leur maman qui sont au total **199**. Parmi les **1 145 enfants** restant non accompagnés dont **1 131 garçons et 14 filles**, l'on compte **676 sénégalais, 407 bissau-guinéens, 13 guinéens de Conakry, 26 gambiens et 23 maliens**. Pour leur réinsertion sociale, **24 familles et 15 écoles coraniques « Daaras »** ont reçu des kits alimentaires, produits d'hygiène et enveloppes pour un coût de **40 141 200 FCFA**. Aussi, **60 familles** ont été enrôlées au PNBSF et **15 « Daaras »** volontaires financés à travers des microprojets pour leur réinsertion.

35. La DPAF a accentué le contrôle des flux migratoires pour éviter que des enfants soient convoyés par des trafiquants. Ainsi, les postes de contrôle frontaliers sont passés de **45 en 2014 à 77 en 2018**. L'enfant doit désormais être accompagné par son représentant légal pour traverser la frontière sous peine de sa reconduite vers le pays de provenance et sa remise à la police de cet Etat.

36. Des actions préventives sont effectuées, régulièrement, par la police à des endroits ciblés, notamment les grandes artères, les devantures de certains établissements financiers, les lieux de consommation de repas ou de boissons, les environs d'intersections munies de feux tricolores.

37. Une opération dénommée « Epervier » à laquelle les acteurs nationaux ont participé a été organisée du 6 au 10 novembre 2017, par l'OIPC Interpol dans quelques pays de la sous-région, y compris au Sénégal.

38. La traite des personnes sous toutes ses formes est sévèrement punie par la loi. Plusieurs poursuites et condamnations ont été recensées dans le rapport annuel de la

CNLTP et dans l'étude sur l'évaluation de la loi. Les procédures suivantes sont en cours au tribunal de Grande instance hors classe de Dakar :

- Deux procédures d'information judiciaire contre quatre personnes ouvertes en Mars 2017 au deuxième cabinet ;
- Une procédure contre une personne en cours au quatrième cabinet.

39. Le Sénégal est aujourd'hui à la mise en œuvre de son troisième plan d'action biennuel couvrant la période 2018–2020.

40. Le renforcement des capacités des magistrats et autres acteurs se poursuit et le nombre de ceux spécialisés est en croissance.

41. Les actions suivantes pour la lutte contre le travail des enfants sont menées :

- Redynamisation des six comités intersectoriels régionaux de lutte contre le travail des enfants (Dakar, Thiès, Diourbel, St Louis, Kaolack et Fatick) ;
- Renforcement des capacités des acteurs étatiques et de la société civile à Kédougou sur les pires formes de travail des enfants dans l'orpillage traditionnel ;
- Renforcement des moyens de travail de la Cellule de Coordination de la lutte contre le travail des enfants en mobilier de bureau, matériel informatique et l'affectation d'un véhicule (2015) ;
- Allocation d'une enveloppe financière par l'Etat depuis 2014 pour appuyer la mise en œuvre partielle du plan d'actions du plan Cadre, axé principalement sur le renforcement et l'harmonisation du cadre juridique national avec les conventions pertinentes de l'OIT ;
- Renforcement des capacités des inspecteurs du travail sur la traite des personnes, en partenariat avec l'ONUSUDC, en 2016.

42. L'objectif d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans le monde en 2016 n'ayant pas été atteint, la nouvelle stratégie se projette à l'horizon 2030 à travers la cible 8.7 des ODD visant à prendre des mesures immédiates et efficaces pour « supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et la traite des personnes, interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025 ».

(c) *La justice des mineurs*

43. Le Centre de Formation Judiciaire (CFJ) a introduit la formation sur la protection des droits de l'enfant depuis sa création.

44. L'approche organique, basée sur le TPE, a évolué vers une dynamique globale de la justice des mineurs aboutissant à la création d'un module dispensé par des juges et procureurs spécialisés en la matière.

45. En formation initiale, les modules sur la protection juridique et judiciaire des mineurs sont dispensés aux élèves éducateurs spécialisés pour mieux les préparer dans leur intervention auprès des TPE.

46. En formation continue, le CFJ assure, depuis 2013, une formation pluridisciplinaire de formateurs en justice juvénile dénommée « FFJJ » pour les acteurs judiciaires sélectionnés sur deux régions pour une session de deux ans.

47. Ainsi, après Dakar et Thiès puis Diourbel et Kaolack, la dernière a regroupé Kolda et Kédougou. Chaque session regroupe une quinzaine de futurs formateurs pour dupliquer les formations dans leur secteur professionnel respectif. Cette activité s'inscrit dans le cadre du dialogue sur les droits humains entre le Sénégal et la Suisse.

48. Parallèlement, le Sénégal poursuit dans sa coopération avec la Belgique (Wallonie Bruxelles Internationale), les activités du PRPJM lancées depuis 2001.

2. Les droits des femmes

(a) *La parité et l'autonomisation des femmes*

49. Le Sénégal a pris d'importantes mesures dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique genre notamment :

- La Circulaire primatoriale de 2013 invitant les Ministères à intégrer le genre a favorisé la mise en place de 22 cellules genre ;
- Le décret n° 2017-313 du 15 février 2017 institutionnalise les cellules genre au niveau des Secrétariats généraux des Ministères ;
- L'adoption de la deuxième SNEEG, pour la période 2016–2026, articulée au PSE ;
- Des sessions de formation des femmes parlementaires et de celles investies sur les listes électorales, en technique de plaider et de négociation. Ces formations ont porté sur les concepts clés : la planification et la budgétisation sensibles au genre, le leadership, le plaider et le lobbying, ainsi que sur la sensibilisation sur les enjeux de l'intégration du genre dans les politiques publiques ;
- La mise en place d'un Comité de Révision des Textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes, en 2016, par Arrêté du Ministre de la Justice. Le rapport des travaux proposant d'autoriser l'avortement médicalisé et l'intégration de la définition de la discrimination à l'égard des femmes fait actuellement l'objet d'un large partage.

50. Les élections législatives de 2017 ont augmenté la représentation des femmes au parlement même si, en valeur relative, le taux a baissé. Ainsi, 69 femmes furent élues en 2017 contre 64 en 2012. Le CESE, présidé par une femme, totalise 23 femmes sur les 120 conseillers, soit 19,2% de femmes. Son bureau est composé de 6 femmes et 6 hommes.

51. Suite aux élections locales de juin 2014, le taux de présence des femmes dans les collectivités a triplé, passant de 15,9% en 2009, à 47,2% en 2014, représentant près de 13 103 femmes élues locales sur un total de 27 760 conseillers locaux.

(b) *Lutte contre les violences basées sur le genre*

52. L'Etat a initié, dans le cadre du FSP, un projet « d'appui à la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire » pour une approche multisectorielle, interministérielle et multi-niveaux, à l'école comme en dehors. Ce projet entend améliorer l'accès et la rétention des filles à l'école par :

- La mise en place d'environnements d'apprentissage sûrs et sensibles au genre et la réduction des inégalités de genre dans l'accès et le maintien à l'école, en particulier des filles ;
- L'amélioration des connaissances de l'impact des VBG sur la scolarisation et sa qualité au sein des responsables ministériels, du personnel éducatif, des communautés, femmes et hommes compris.

53. La lutte contre les VBG fait aussi partie des priorités du PAQUET pour promouvoir l'éducation des filles.

54. Outre les CDPE, les inspections médicales des écoles, les bureaux genre, les Inspecteurs de l'Enseignement moyen secondaire (option Vie scolaire), des outils de sensibilisation, de formation et un livret de genre et de droits humains, en cours de finalisation, sont à la disposition des acteurs.

55. En 2015, les POS ont été vulgarisées auprès des acteurs et des plans d'actions régionaux élaborés dans les 14 régions pour une prise en charge spécifique des VBG au niveau communautaire.

56. La loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 sur les MGF a été traduite dans les langues nationales et largement vulgarisée.

57. Le Sénégal dispose de son premier Plan d'action national pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits humains (PAN/VBG/DH). Ce document multisectoriel (2017–2021), mis en œuvre, a généré comme résultats primaires, les plans d'actions régionaux. Le PAN/VBG/DH touche tous les aspects de la lutte contre les violations des droits des femmes et de la violence intra familiale. L'assistance juridictionnelle pour les victimes de viol est garantie et les enfants violés sont pris en charge gratuitement pour une aide psycho-sociale.

(c) *Les mariages d'enfants*

58. Le Sénégal a adopté, depuis 2014, une politique visant à offrir, à travers un système de protection intégrée, un environnement politique, institutionnel et légal contre toutes formes de violences à l'égard des femmes, leurs familles et leurs communautés. Celle-ci apporte une réponse holistique aux phénomènes des mariages d'enfants. Un Plan d'Action national pour l'abandon des mariages d'enfants a été élaboré et des stratégies inscrites pour mieux cerner le phénomène.

59. Suite aux recommandations de la Commission de l'Union Africaine (UA), le Sénégal a organisé, en juin 2016 une campagne dénommée, « Mettre fin aux mariages des enfants » avec les acteurs non étatiques. Aussi, la question a été prise en charge dans la rédaction du projet de code de l'enfant et une étude analytique des déterminants sociaux, économiques et culturels favorisant les mariages des enfants a été commanditée par le MFFG, en 2016.

3. Les droits des personnes handicapées

60. Les droits des personnes handicapées sont mis en œuvre au Sénégal, notamment, par le PNRBC et la CMU. L'évaluation interne de 2017 a permis de noter les résultats suivants pour la période de 2012 à 2016 :

- **Le PNRBC :**

- **12 911** projets socioéconomiques individuels et collectifs ont été réalisés pour un coût de **1,6 milliards de francs CFA** ;
- Prise en charge des soins coûteux de **72** personnes handicapées pour un coût de **69 082 000 frs CFA** ;
- Appareillage de près de **3 488** personnes handicapées pour un coût de **233 884 960 frs CFA** ;
- Appui à la formation professionnelle de près de **452** jeunes handicapés pour un coût de **143 786 000 frs CFA** ;
- Octroi de près de **3 407 secours d'urgence individuels** aux personnes handicapées pour un coût de **108 492 000 frs CFA** ;
- Production de **50 006** cartes d'égalité des chances au 30 décembre 2017.

- **La CMU pour la période 2013-2017 :**

- 75% de la population ont bénéficié de l'accessibilité aux services de santé de qualité par une couverture du risque maladie ;
- Évolution positive de la couverture estimée à environ 46%.

- **L'assurance maladie communautaire :**

- Mise en place de **671 mutuelles de santé** dans les 552 communes du Sénégal ;
- Enrôlement dans les mutuelles de santé de **2 260 000 personnes**, incluant les membres des familles bénéficiaires du PNBSF.

- **L'assistance médicale :**

- Prise en charge gratuite dans les structures publiques de santé, depuis le début de l'initiative (octobre 2013), **de 4 229 178** cas d'enfants de moins de 5 ans ;
- Prise en charge gratuite de la césarienne depuis 2014 de **38 785** femmes ;
- Prise en charge gratuite, en services de dialyse, de **571** personnes souffrant d'insuffisance rénale chronique, en décembre 2016.

61. En novembre et décembre 2016, l'Etat a adopté un instrument national de mesure du handicap pour améliorer la production de données statistiques et un plan d'action national sur le handicap (2017–2021) d'un coût prévisionnel de 47,3 milliards de FCFA. La première revue annuelle a eu lieu les 05 et 06 décembre 2017.

62. Le MEN dispose de quatre institutions spécialisées dans l'enseignement des enfants handicapés :

- L'INEFJA de Thiès ;
- Le Centre Verbo-tonal de Dakar pour les enfants sourds-muets ;
- Le Centre Talibou DABO de Dakar pour les enfants handicapés moteurs ;
- Le CEFDI de Dakar pour les enfants déficients intellectuels.

63. Pour améliorer l'accès à la santé des indigents et groupes vulnérables, le Gouvernement a entrepris des projets et programmes tels que la CEC, la CMU et le Projet Filet Santé Nutrition.

64. L'harmonisation des différents programmes de filet de sécurité sociale résulte de la Directive du Chef de l'Etat du 30 avril 2015 lors du lancement officiel du programme de la CEC, consistant à inscrire toutes les personnes handicapées détentrices de la CEC dans la PNBSF et de la CMU.

65. La nouvelle initiative du Gouvernement intitulée CMU-ELEVE, qui sera élargie aux « *talibés* », vient renforcer le dispositif d'accès des enfants aux services sociaux de base, notamment à la santé.

66. Dans le cadre de l'application de la LOS, les enfants handicapés bénéficient du dispositif d'accès aux droits suivants :

- Lieux d'accueil des enfants handicapés :
 - Écoles spéciales ;
 - Écoles inclusives ;
 - Centres d'écoute de jour.
- Lieux d'accueil médico-social :
 - Keur Xaleyi ;
 - Centre Pédopsychiatrique de Thiaroye.
- Accès à la scolarisation : dotation de bourses et de kits scolaires à tout enfant présentant un handicap inscrit dans une école de son quartier ou dans une école spéciale ;
- Accès aux loisirs : Collaboration avec spécial Olympics.

67. Ces enfants, titulaires de la CEC, sont enrôlés dans des mutuelles de santé et l'Etat assure leur cotisation. S'ils sont âgés de moins de cinq ans, ils bénéficient des services de gratuité totale et leur famille bénéficie du PNBSF.

68. Dans la mise en œuvre PAQUET/EF, le Gouvernement a intégré la dimension handicap dans le prototype des infrastructures chargées d'accueillir les enfants en âge scolaire.

69. En 2013, **5 244 salles de classe** ont été aménagées pour les adapter aux handicapés et le plus important pourcentage est revenu à l'académie de Ziguinchor avec **30,9%**.

70. De plus, d'autres actions menées ont permis de :
- Créer de nouveaux établissements spécialisés fournissant un enseignement de base de dix ans à des enfants vivant avec un handicap lourd dans tous les Chefs-lieux de Région ou de Département ;
 - Former des éducateurs spécialisés, des personnels d'appui et paramédicaux ;
 - Renforcer les capacités des enseignants à la prise en charge des enfants handicapés ;
 - Créer des écoles inclusives dans chaque collectivité locale et promouvoir leur collaboration avec les centres spécialisés ;
 - Soutenir les établissements spécialisés existants qui accueillent des enfants à besoins éducatifs particuliers, à travers, notamment, le renouvellement régulier des équipements et matériels didactiques.
71. Le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat a pris la circulaire n° 4322/MFPAA/SG/DFPT/ms du 23 décembre 2016 relative aux mesures incitatives ciblant un certain nombre d'établissements pour la formation professionnelle des personnes handicapées ayant abouti en 2017 aux résultats suivants :
- Formation qualifiante de **49 personnes handicapées** sur divers corps de métiers ;
 - Inscription de **93 personnes handicapées** et offre de **606 bourses de formation professionnelle à des jeunes handicapés**, de 2012 à 2017, dans le cadre de la Phase II du PNRBC, dans toutes les régions pour un coût de 188,7 millions FCFA.

4. Les droits des minorités

72. La Constitution interdit tout acte de discrimination raciale, ethnique ou religieuse et toute propagande régionaliste pouvant porter atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.
73. Le CP punit l'injure commise envers un groupe de personnes qui appartient à une race ou à une religion déterminée, dans le but d'exciter la haine.
74. La loi n'interdit pas la liberté d'orientation sexuelle mais plutôt les actes contre nature ou impudiques assimilables à un outrage à la pudeur.

C. Les droits civils et politiques

1. La lutte contre la torture et l'amélioration des conditions de vie des personnes privées de liberté

75. Pour mieux prévenir la torture et renforcer les droits de la défense, le Sénégal a modifié l'article 55 du CPP (loi n° 2016-30 du 8 novembre 2016) et pris récemment une circulaire n° 00179/MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 relative aux modalités d'application de l'article 5 du Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'assistance de l'Avocat, dès l'interpellation.
76. Des condamnations sont prononcées contre des agents d'application de la loi pour des abus. Des procédures judiciaires ont été annulées pour violation de l'article 55 susvisé.
77. La sensibilisation et la formation des agents de l'Etat sur la prohibition de la torture est assurée. Les programmes de formation initiale de l'ENAP, de l'ENP, de l'EONG ont intégré un module sur les droits de l'homme.
78. Il existe, aujourd'hui, des locaux séparés de garde à vue pour femmes et pour enfants dans plusieurs commissariats de police et brigades de gendarmerie.
79. Pour lutter contre la surpopulation carcérale, des constructions et réhabilitations ont été faites, de 2013 à 2017, dans les établissements pénitentiaires suivants :
- Maison d'Arrêt de Rebeuss (2014–2015) ;
 - Camp pénal de Liberté VI (2017) ;
 - Maison d'Arrêt pour femmes de Liberté VI (2016) ;

- Maison d'Arrêt et de Correction de Thiès (construction de deux nouvelles chambres, d'un quartier des mineurs et d'un quartier des femmes en 2017, y compris celles emprisonnées avec leurs enfants) ;
- Maison d'Arrêt et de Correction de Foundiougne (réhabilitation de trois (3) chambres en 2017) ;
- Maison d'Arrêt et de Correction de Fatick (construction d'un quartier pour femmes en 2017) ;
- Maison de Correction de Sébikotane (construction d'une prison de 500 places en cours de finition) ;
- Camp pénal de Koutal (Construction de huit (8) chambres d'une capacité totale de 480 places dont les travaux ont démarré en fin 2017).

80. Grâce à ces mesures, la capacité des établissements pénitentiaires est passée de **3 815 mètres carrés en 2014 à 4 224 mètres carrés en 2017**.

81. Les mesures de l'aménagement des peines prises contribuent au désengorgement des prisons. Aussi, de 2013 à 2017, **1 274** détenus condamnés ont bénéficié de la libération conditionnelle et **8 205** de la grâce.

82. Entre 2016 et 2017, le taux d'occupation des prisons a diminué de 6% en passant de 244% à 238%.

83. S'agissant de l'alimentation des détenus, la prime journalière d'entretien est passée de **600 FCFA en 2013 à 1 023 FCFA en 2018**, soit une hausse de **423 FCFA**, en l'espace de six (06) ans. Les détenus reçoivent, aux heures habituelles, une alimentation suffisante en qualité et en quantité, conformément aux standards des droits humains. Les prisons sont dotées de structures médicales avec un personnel spécialisé. La Maison d'Arrêt de Rebeuss et le Centre médico-social du Camp pénal de liberté 6 de Dakar sont équipés de fauteuils dentaires pour soigner les maladies buccodentaires. Le Pavillon spécial de l'Hôpital Le Dantec de Dakar prend en charge l'hospitalisation pour les maladies graves.

84. La LPS du Ministère de la Justice (2018–2022) prévoit la construction de 10 nouveaux établissements pénitentiaires, 9 unités hospitalières et la réhabilitation de 8 établissements pénitentiaires.

2. Le droit à la liberté d'expression et de réunion

85. Ce droit est inscrit dans la Constitution. La pluralité des organes de presse, la densité du phénomène associatif, l'inclusion des minorités ainsi que le pluralisme démocratique sont les équilibres constants de la stabilité du Sénégal.

86. Dans leurs missions de maintien de l'ordre, il est interdit aux forces de sécurité de ne faire usage de la force que si elle est nécessaire et de façon graduée, en fonction des besoins opérationnels.

87. La formation initiale et continue des forces de sécurité permet d'encadrer les foules, en conformité avec le respect des droits de l'homme et de la législation du maintien de l'ordre.

88. La liberté d'expression est renforcée par le nouveau Code de la presse adopté le 20 juin 2017.

3. Consolidation de la paix en Casamance

89. Pour consolider la paix durable et le développement de la Casamance, le Gouvernement a initié, entre autres, les projets et programmes suivants :

- Le PADEC, mis en œuvre jusqu'en 2015, a permis d'améliorer les conditions de vie des femmes et des hommes par l'augmentation des revenus générés par les opérateurs, des offres de services, de l'encadrement des capacités d'interventions des structures techniques. Concrètement, les facteurs de production sont plus performants et les circuits de commercialisation sont rémunérateurs.

- Le PPDC s'articule autour de trois composantes :
 - Soutien de la production agricole et commercialisation des chaînes de valeur ;
 - L'accessibilité rurale ;
 - Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR).

90. Les Autorités administratives et judiciaires ne sont pas encore saisies de cas de disparitions forcées.

4. Administration de la justice et Droit à un procès équitable

(a) *Indépendance de la justice*

91. La loi organique n°2017-11 du 17 janvier 2017 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature a renforcé l'indépendance des Magistrats par :

- L'augmentation du nombre des membres élus au Conseil ;
- L'exigence de la majorité des voix pour la radiation d'un Magistrat ;
- L'institution d'un droit à un recours contre les décisions portant sanctions contre un Magistrat.

92. La nouvelle loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant statut de la magistrature a institué, dans le cadre de l'évaluation de l'activité professionnelle du magistrat, un droit de recours contre une notation faite par le supérieur hiérarchique.

(b) *Procès Hissein Habré*

93. La procédure suivie contre les auteurs des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme au Tchad, dans la période comprise entre le 7 juin 1982 et le 1^{er} décembre 1990, a respecté les délais raisonnables. Démarré le 8 avril 2013, le jugement en appel des CAE a été rendu en juin 2016 dans le strict respect de tous les droits de la défense.

D. Droits économiques sociaux et culturels

1. Le droit à l'éducation

94. Le MEN mène une politique d'amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages à tous les niveaux. La DEPS a élaboré une note d'orientation pour l'année scolaire 2017–2018 qui fait suite aux recommandations issues de l'étude portant « *Bilan des compétences des nouveaux entrants au cycle élémentaire* » en juin 2015 et met l'accent sur la nécessité de renforcer la dimension cognitive par le développement de compétences axé sur les nombres et les notions spatio-temporelles.

95. En plus d'être transmise aux IA et IEF, ladite note est partagée dans trois académies pour apprécier son degré d'appropriation par les acteurs du niveau déconcentré. Ceux-ci doivent expérimenter dans les structures préscolaires, les méthodes d'apprentissage de la lecture précoce par les enfants.

96. Le PAQUET, instrument d'opérationnalisation de la politique éducative, a dégagé trois (3) axes majeurs pour arrimer le secteur de l'Éducation au PSE :

- Accès équitable au système éducatif ;
- Amélioration de qualité des enseignements-apprentissages ;
- Gouvernance ouverte, vertueuse et transparente du système éducatif.

97. L'État a consacré au PAQUET plus de **6% du PIB**, soit 24% du budget total, dépassant ainsi la recommandation de l'Agenda Education 2030 d'allouer **20%** du budget au secteur de l'éducation et de la formation. Rien que sur la période 2012–2015, le budget

du secteur de l'éducation et de la formation a augmenté sensiblement de plus 379 milliards de FCFA, soit en moyenne 94,75 milliards FCFA par an.

98. Les ressources mobilisées pour le PAQEEB, un des projets phares du PAQUET, sont estimées à 108 milliards FCFA. Il est financé conjointement par l'Etat du Sénégal à hauteur de 63,33%, le Partenariat mondial pour l'Education, 21,52%, la Banque mondiale 9,17% et la Coopération canadienne 1,33%.

99. Conformément à ses missions et sur la base d'une évaluation objective du PDEF, référentiel en matière de politique éducative et de la formation durant la décennie 2000–2010, le MEN s'est engagé dans l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle Lettre de Politique générale (2013–2025), avec comme cadre d'opérationnalisation le PAQUET dans le secteur de l'éducation et de la formation.

100. Les élèves, parents d'élèves, leaders communautaires, comités de gestion des écoles, enseignants, mairies et les tribunaux d'instance sont tous sensibilisés sur l'importance de l'acte de naissance comme condition d'accès à l'éducation.

101. La politique de promotion de l'éducation des filles portée par le CCIEF a permis de réaliser la parité au niveau de l'éducation de base. Le ratio est actuellement à l'avantage des filles dans l'enseignement élémentaire.

102. La phase 2 du Projet PAEF, qui intervient dans 149 structures scolaires dont 27 lycées et CEM à travers le pays, a posé les actes suivants :

- Multiplication des campagnes de sensibilisation sur l'allègement des travaux domestiques, les VBG et sur les mariages et grossesses précoces, par la mise en œuvre d'un plan de communication national et de proximité ;
- Célébration de la Journée nationale de l'éducation des filles chaque année ;
- Mise en place, en Juin 2016, du Réseau des Responsables d'Ecoles privées pour accompagner les actions du MEN en matière d'éducation des filles ;
- Octroi d'un appui aux 122 AME, à raison de 300 000 FCFA/AME pour le développement d'activités génératrices de revenus dont 50% des bénéficiaires sont reversés dans le compte du CGE pour une prise en charge des filles en difficulté ;
- Octroi de kits, de matériels pédagogiques et de serviettes hygiéniques ;
- Organisation de camps de leadership féminin pour des enseignantes avec des formations complémentaires en communication, en pédagogie et législation, en TICE etc. ;
- Appui à l'organisation du Concours « Miss Maths, Miss Science » ;
- Élaboration d'un guide de formation de formateurs en genre et d'un manuel de l'enseignant pour l'intégration de la dimension genre dans les référentiels de formation des enseignants ;
- Formation en genre des rédacteurs des supports du curriculum et des corps d'encadrement et de contrôle ;
- Élaboration d'un manuel de formation sur les VBG à l'école et la réalisation d'une étude socio-anthropologique sur les facteurs qui freinent l'accès des filles ;
- Adaptation des normes de constructions scolaires aux spécificités de la fille notamment en matière d'hygiène ;
- Dotation en uniformes à tous les élèves filles et garçons de 122 écoles parrainées par PAEF- Plus (35 000 uniformes offerts en 2015) ;
- Allocation de bourses à : 971 AME en 2015, 4 000 AME en 2016, à raison de 30 000 FCFA, par fille de l'élémentaire et 50 000 FCFA, par fille du moyen secondaire ;
- Distribution de prix aux meilleures filles et organisation de cours de renforcement aux filles en difficulté ;

- Organisation de camp de vacances scientifiques ;
- Formation des acteurs pour une prise en charge efficace des questions de violences en milieu scolaire.

103. Ces efforts ont abouti à d'importants résultats :

- L'évolution du TBS met en évidence le renforcement de la scolarisation à l'élémentaire, dominée par la proportion de filles avec 93,86%, contre 81,10% chez les garçons ;
- L'indice de parité est de 1,16 pour les filles, leur taux d'abandon de 9,60% contre 11,02% chez les garçons et le taux de transition CM2-6ème est de 65,38% chez les filles.

104. Au niveau du préscolaire, le TBPS est de 17,80% en 2016. Il est de 19,20% pour les filles contre 16,50% pour les garçons.

105. Les textes de référence ont été réécrits pour expliciter davantage les missions du PAQUET, ses processus et procédures, afin de relever le niveau de contrôle permettant d'atteindre les objectifs. Ainsi, les mesures suivantes ont été prises :

- Décret n°2017-604 du 24 avril 2017 modifiant le décret n° 2012-1276 du 13 novembre 2012 ;
- Décret n°2013 – 738 du 7 juin 2013 organisant le CFEE ;
- Décret n°2013-913 du 1^{er} juillet 2013, modifiant les dispositions du décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 et créant le Baccalauréat arabe ;
- Décret n°2014-632 du 7 mai 2014 fixant les crédits horaires et les coefficients dans l'Enseignement moyen général ;
- Décret n°2014-633 du 7 mai 2014 fixant les modalités d'évaluation des apprentissages dans les cycles moyen et secondaire général ;
- Décret n°2014-570 du 6 mai 2014 portant création et organisation du Brevet de Fin d'Etudes moyennes ;
- Décret n°2014-777 du 22 juin 2014 sur l'Inspection générale de l'éducation et de la formation ;
- Décret n°2014-904 du 23 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement des UCGE pour permettre le transfert direct des crédits écoles ;
- Bancarisation des 8 146 écoles élémentaires avec la dématérialisation du paiement des fonds alloués.

106. Dans l'Enseignement élémentaire, la population scolarisable, âgée de 6 à 11 ans, constitue la demande potentielle d'éducation selon les résultats des projections du RGPHAE de 2013.

107. En 2017, cette demande est estimée à **2 391 343 enfants** dont **1 161 576 filles**, soit 48,57%. L'essentiel de cette population se concentre à Dakar, 18,22%, Thiès, 12,87% et Diourbel, 12,03%. Les proportions les plus faibles sont notées à Matam (4,68%), Sédhiou (3,85%), Ziguinchor (3,60%) et Kédougou (1,18%).

108. En 2017, la population en âge d'entrer à l'élémentaire (6 ans) est estimée à **419 196** dont **203 547 filles**, soit 48,55%. De 6 à 11 ans, le nombre d'enfants est passé de **419 196 à 376 025**. La même tendance est notée chez les garçons et chez les filles.

109. La diversification de l'offre éducative repose sur la promotion des ECB, la modernisation des « Daaras », le développement de l'enseignement franco-arabe et de l'enseignement arabo-islamique.

110. Pour la promotion des ECB accueillant les enfants non scolarisés à l'âge d'admission à l'école élémentaire ou déscolarisés très tôt, les mesures suivantes ont été prises :

- Prise en charge, dans les régions de Matam et de Kédougou, de 3 000 enfants de 9 à 12 ans qui, à terme, seront intégrés dans le cycle élémentaire en fonction de leurs performances ;
- Ouverture de cinq classes pilotes pour des pensionnaires des MAC de Hann/Dakar, Camp Pénal, Sébikotane, Thiès, Liberté VI ;
- Élaboration d'un programme d'alphabétisation des pensionnaires des 36 MAC du pays ;
- Ouverture de deux classes à Diourbel et à Thiès au profit de la Convergence des Aveugles pour l'Unité, la Solidarité et l'Entraide ;
- Ouverture de trois classes pour handicapés moteurs à Hann/Dakar ;
- Alphabétisation des enfants à besoins spécifiques (enfants en rupture sociale) au Centre de Deni Birame Ndao ;
- Ouverture de cinq classes de cours du soir, tenues par des EBJA ;
- Initiation des élèves-maîtres CRFPE aux modules EBJA, depuis 2014 ;
- Ouverture de 190 ECB à Diourbel et à Kaffrine dans le cadre du PALAM et de 12 ECB du projet ONG Village Millenium, à Louga ;
- Construction et équipement de 160 ECB ;
- Formation de 5 973 apprenants dont 66,4% sont des filles ;
- Mise en place de microprojets productifs pour chaque ECB pour l'insertion dans la vie active ;
- Formation de plus de 1 500 enseignants polyvalents dans le cadre du projet de renforcement de capacités en éducation.

111. L'engagement du Sénégal dans la promotion de l'alphabétisation, de manière générale, et dans l'EBJA, de manière particulière, lui a valu le « Prix Unesco d'alphabétisation » 2016.

112. La volonté de développer l'enseignement franco-arabe et l'enseignement arabo-islamique s'affirme dans le cadre du PAQUET. Le Sénégal dispose, aujourd'hui, de 527 écoles franco-arabe dont 37 CEM et 12 lycées.

113. La scolarisation universelle, au sens de la nouvelle lettre de politique, vise l'achèvement du cycle élémentaire. Le Sénégal s'est fixé comme objectif, à l'horizon 2020, l'atteinte d'un taux d'achèvement de 100%.

114. En conséquence, le budget du MEN a connu une hausse de 38 611 941 882 FCFA dans la période 2016–2017, passant ainsi à 437 306 837 321 FCFA contre 398 694 495 439 FCFA en 2016, soit 8,83%.

115. Pour consolider les acquis, onze mesures ont été prises à l'occasion du Conseil Présidentiel sur l'Education en août 2015.

116. De 2012 à 2016, le bilan des réalisations, à travers des projets et programmes spécifiques, se présente comme suit :

- **Petite enfance** : 6 structures de prise en charge construites, pour un montant de 170 000 750 FCFA, y compris les classes préscolaires construites par l'Etat dans les écoles élémentaires.
- **Enseignement élémentaire** : 7 814 salles de classe, 1 140 blocs d'hygiène, 743 blocs administratifs, 530 points d'eau et 27 murs de clôture sont construits pour un coût de 49 560 557 165 FCFA, 333 écoles élémentaires complètes évaluées à 12 452 733 327 FCFA dont une, construite par la Chine, pour un coût de plus de 700 000 000 FCFA. A cela, s'ajoute la réhabilitation de 6 écoles élémentaires pour un montant de 175 938 727 FCFA. Deux complexes scolaires d'un coût de 4 030 002 345 FCFA ont, également, été construits.

- **Enseignement moyen et secondaire** : 1 661 salles de classe construites et équipées augmentent la capacité d'accueil des collèges ou remplacent des abris provisoires. En outre, 70 blocs administratifs, 268 blocs d'hygiène, 54 murs de clôture et 19 points d'eau pour un montant de 24 894 432 427 FCFA sont construits ; 162 CEM sont déjà construits ou en chantier. Le financement de ces infrastructures est estimé à 16 680 143 685 FCFA. A cela s'ajoutent 10 CEM en extension/réhabilitation, dont 9 à Dakar pour un coût de 2 098 166 286 FCFA.

117. Dans le cadre de la promotion de l'enseignement des sciences et des mathématiques, des BST sont en construction.

118. Pour l'année 2018, 2 985 enseignants du préscolaire et de l'élémentaire et 1 550 professeurs du moyen et du secondaire sont recrutés.

- **Les « Daaras »** : L'État a intégré dans le PAQUET, les réalités socioculturelles, qui sont autant de défis à relever dans la politique de modernisation des « Daaras » pour en faire un instrument de diversification de l'offre susceptible d'attirer les exclus du système. Plusieurs initiatives, plus particulièrement à partir de 2012, ont été entreprises avec les partenaires au développement, notamment la BID qui a financé le PAMOD des « Daaras » pour un montant global de 10 032 000 000 FCFA pour :
 - La construction et l'équipement de 64 « Daaras » modernes dont 32 non publics ;
 - L'octroi de subventions à 100 titulaires de « Daaras » à raison de 300 000 FCFA. Une enveloppe de 3,750 milliards FCFA a été mobilisée dans le cadre du PAQEEB/Daara pour le financement de cette expérience pilote de modernisation de 100 « Daaras » ainsi répartie : 1,750 milliard de FCFA du PME au titre de subvention et 2 milliards FCFA de l'Etat ;
 - Financement d'un milliard de FCFA dans le cadre du PAEP des « Daaras » pour la construction d'infrastructures ; 26 « Daaras » sont construits entre 2012 et 2015 dans les cités religieuses, notamment à Touba ;
 - Appui de 20 « Daaras » préscolaires par l'Etat en partenariat avec l'UNICEF pour améliorer leur fonctionnement ;
 - Implantation de cantines scolaires dans 100 « Daaras » du PAQEEB, entamée à partir de 2014 ;
 - Développement d'un « WAQF » pour la pérennité du financement de la modernisation des « Daaras » ;
 - Formation des 32 Directeurs des « Daaras » non publics du PAMOD, en gestion administrative et pédagogique, en mars 2016 ;
 - Formation de 224 maîtres coraniques, 160 enseignants en langue arabe et 160 enseignants en langue française des « Daaras » non publics, démarrée le 14 juillet 2016 dans les 7 CRFPE de la zone PAMOD/BID ;
 - Soutien, à partir de mars 2016, de 20 « Daaras » du préscolaire à Pikine, Guédiawaye et 10 à Saint-Louis. Le projet de loi de modernisation des « Daaras » a été examiné en Conseil des Ministres le 6 juin 2018.

2. Le droit à la santé

119. L'accès universel aux services de santé et promotion du droit des femmes et des enfants à la santé est pris en compte. Dans le cadre de la CMU, les actions tournent autour du développement de l'assurance maladie de base à travers les mutuelles de santé et du renforcement des initiatives de gratuité en vue de l'atteinte des objectifs. La gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans et la césarienne dans les structures de santé publique dans toutes les régions, contribuent à l'amélioration de la santé de ces groupes cibles et à la réduction des dépenses de santé des ménages.

120. Dans le cadre de la CMU, à travers l'axe assurance maladie, 676 mutuelles de santé ont été mises en place dans les 552 communes et 45 Unions départementales de mutuelles

de santé avec leur unité technique de gestion à la date du 31 décembre 2017. Le taux de pénétration des mutuelles de santé est de 37%, soit 2 537 879 personnes enrôlées dont 1 482 924 membres des ménages bénéficiaires du PNBSF et 17 192 détenteurs de la CEC avec une subvention à hauteur de 50% de la cotisation de chaque membre des mutuelles de santé et une subvention de 100% des bénéficiaires du PNBSF et de la CEC.

121. Depuis le début de l'assistance maladie, en janvier 2014, **7 277 550 enfants de moins de 5 ans** ont été pris en charge gratuitement ; **45 548 cas de césarienne** ; **567 923 cas de personnes âgées de 60 ans et plus** dans le cadre du plan SESAME ; **556 malades souffrant d'insuffisance rénale chronique** bénéficient de séances de dialyse gratuites.

122. Le PEV est étendu au nouveau vaccin pneumocoque rotavirus Rubéole. La phase pilote de la vaccination contre les infections du Papillomavirus humain chez les jeunes filles pour la lutte contre le cancer du col de l'utérus se poursuit.

3. Lutte contre la pauvreté

(a) L'accès à l'eau potable

123. Un nouveau Code de l'eau, prenant en compte les dernières orientations en matière de GIRE, est préparé et soumis au processus de validation ministériel et parlementaire.

124. La loi n° 2014-13 du 28 février 2014 portant création de l'OFOR et la nouvelle Lettre de Politique sectorielle (LPS) de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural traduisent les orientations stratégiques et le cadre programmatique des actions pour la période 2016–2025.

125. Dans le cadre de la protection des ressources, les agents du MHA ont bénéficié de renforcement de capacités en police de l'eau et de l'assainissement et ont prêté serment devant les tribunaux.

126. Les efforts de l'Etat se poursuivent par un engagement fort soutenu par le budget (financement d'un projet de 300 forages) et l'appui des PTF ; ce qui a permis au Sénégal d'atteindre les OMD, en 2015, pour l'eau potable en milieu urbain et rural.

127. Présentement, le Sénégal s'achemine vers les ODD pour faire du droit à l'eau une réalité par la mise en œuvre de la composante hydraulique du PUDC visant le renforcement des infrastructures hydrauliques au niveau rural avec une forte amélioration du taux de couverture géographique et du taux d'accès par adduction d'eau potable en milieu rural. La construction de 200 forages est en cours.

(b) L'accès à l'emploi

128. L'ANPEJ, créée par Décret n°2014-29 du 9 janvier 2014, traduit la volonté de cohérence dans le secteur de la gouvernance de l'emploi des jeunes par :

- La mise en place un système intégré d'informations et de suivi des groupes cibles sur le marché du travail ;
- Le renforcement de l'employabilité des jeunes et groupes cibles ;
- L'accès des jeunes et groupes cibles l'emploi.

129. D'autres institutions, comme le Ministère de l'Emploi et la Délégation à l'Entreprenariat rapide dotée d'une ligne de crédits dédiée exclusivement aux femmes et aux jeunes, promeuvent l'emploi des jeunes.

130. En 2011, le Sénégal comptait 461 000 demandeurs d'emplois. Les 32,0 % des actifs occupés étaient sous-employés. Les jeunes représentent 36,5% de la population totale active et leur taux de chômage est de 12,7 %. Face à cette situation, le développement du secteur primaire et de l'agriculture a été retenu comme solution. Dans ce cadre, le Programmes des Domaines agricoles et communautaire (PRODAC) a réduit le taux de chômage des jeunes.

(c) L'autonomisation des communautés territoriales

131. Les mesures prises, depuis 2013, par le Ministère de la Gouvernance territoriale pour donner effet aux recommandations de l'EPU, s'inscrivent dans une politique de refondation de la décentralisation.

132. Pour lutter contre la pauvreté, la réforme du développement territorial en 2013 appelé « ACTE 3 DE LA DECENTRALISATION » vise les objectifs suivants :

- Communalisation intégrale sur l'étendue du territoire ;
- Renforcement de leur autonomie financière et leur personnalité juridique pour mieux concevoir, programmer et mettre en œuvre leurs actions de développement ;
- Augmentation des fonds et infrastructures de base des collectivités territoriales.

133. Au plan financier, l'Etat renforce, annuellement, leurs moyens à travers, notamment, des fonds du PACASEN.

134. L'exécution des programmes vise à développer les investissements et la productivité afin de réduire la pauvreté dans toutes les collectivités territoriales à travers :

- Le PUDC pour un financement de 400 milliards FCFA ;
- Le PROMOVILLE.

(d) La lutte contre la malnutrition

135. L'évolution des indicateurs de nutrition (insuffisance pondérale, malnutrition aigüe et malnutrition chronique), entre 2010 à 2016, est marquée par une baisse continue. Celle-ci a été ponctuée par des périodes de dégradation et consécutives à des chocs exogènes ou endogènes.

136. Depuis 2013, la CLM concoure, avec les différents ministères à la réalisation des objectifs définis par l'Etat dans le cadre d'une meilleure prise en charge de la nutrition et de l'amélioration de l'alimentation de la population.

137. Ces orientations découlent de l'application des directives volontaires sur le droit à l'alimentation des différentes LPS et depuis 2016, de la PNDN opérationnalisée par PSMN.

138. La PNDN, validée en novembre 2015, ambitionne d'améliorer la situation nutritionnelle des populations.

139. Le PSMN, en 2017, s'est inscrite dans le contexte d'opérationnalisation de la PNDN. Validé en juin 2017, le PNMN est articulé autour de 12 plans d'action sectoriels regroupant les interventions planifiées par les différents Ministères qui concourent à l'atteinte des objectifs liés à la nutrition. Ainsi, 7 objectifs stratégiques ont été déclinés en objectifs spécifiques, à l'horizon 2022.

140. Les cinq axes d'intervention ci-après, ont été définis :

- Prévention et prise en charge de la malnutrition et des maladies non transmissibles d'origine alimentaire ;
- Lutte contre les carences en micronutriments ;
- Renforcement de la disponibilité des aliments diversifiés, sains et nutritifs ;
- Formation, recherche et innovation ;
- Gouvernance de la nutrition.

141. Sur la période 2013–2017, la CLM a adopté un cadre juridique cohérent mettant en œuvre les projets et programmes suivants :

- PNR financé par le Sénégal, la Banque Mondiale, l'UNICEF, le PAM et AECID ;
- PLCM dans les départements Nord et Nord-Est, appuyé par l'AECID et les fonds andalous ;

- Projet « Yéltaré » vise la multisectorialité dans le cadre de la nutrition et cible la région de Matam et le département de Podor ;
- PIUS, appuyant la production de sel adéquatement iodé par les petits producteurs, est financé par Nutrition International NI, PAM et UNICEF ;
- Projet de Renforcement de la Résilience aux Chocs d'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle ;
- FBR « volet demande de soins maternels » dans le cadre du PFSN ;
- PRF, appuyé par GAIN.

142. Ces projets et programmes touchent les 14 régions et, spécifiquement, 400 communes sur les 552 du Sénégal.

4. Les droits culturels

143. La Constitution et la loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins consacrent la participation de tout citoyen à la vie culturelle et à la création des jeux de l'esprit. Les droits de la propriété intellectuelle composés des droits d'auteurs et des droits voisins sont protégés en référence aux Accords de Bangui à travers :

- La mise en place de la Société de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (SODAV) ;
- La création d'une brigade nationale de lutte contre la piraterie ;
- La diversification des fonds de financement de la culture, fonds de développement des cultures urbaines ;
- La création d'une mutuelle de santé des acteurs de la culture.

IV. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes liés à la mise en œuvre des recommandations acceptées et à l'évolution de la situation des droits de l'homme

A. Les droits des femmes

144. La prise en charge des droits des femmes a mis l'accent sur la santé et l'autonomisation des femmes, la scolarisation des filles et la lutte contre les VBG.

145. Sur les VBG, le milieu scolaire est pris en charge dans le livret sur le genre et les droits humains ainsi que par l'existence dans les écoles, de bureaux genre pour lutter contre les VBG. La vulgarisation des POS dans les 14 régions pour les acteurs de la lutte contre les VBG et le déroulement des plans d'actions régionaux pour une prise en charge spécifique des victimes au niveau communautaire sont effectués. Un Plan d'action (2017–2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des droits humains garantit la gratuité de l'assistance juridictionnelle pour les victimes de viol et celle de l'aide psycho-sociale des victimes mineures.

146. L'institution de cellules genre dans les Ministères a permis, certes, de développer au sein de l'Administration une culture des droits des femmes même si les pesanteurs culturelles, religieuses et économiques demeurent des obstacles.

B. Les droits des enfants

147. Depuis 2013, à travers la SNPE, les droits des enfants ont connu une évolution positive sur plusieurs aspects. Sur le plan scolaire, au-delà de l'augmentation du taux d'enfants scolarisés, le système éducatif a pris en charge le cas spécifique des enfants handicapés avec la mise en place d'écoles et d'institutions qui leur sont dédiées. Les opérations de retrait des enfants de la rue, grâce au Plan élaboré en 2016, sont poursuivies. Les plans stratégiques de promotion de la santé, en générale, et de celle des enfants, en

particulier, sont mis en œuvre. Au plan judiciaire, une justice juvénile, conforme aux principes et directives internationaux, est rendue dans le cadre de l'éducation surveillée et la protection sociale.

148. Cependant, la mise en œuvre de leurs droits rencontre certaines difficultés liées aux pesanteurs culturelles ou religieuses et au manque de ressources du pays.

C. Les droits des détenus

149. Les mesures d'extension, de réhabilitation, de construction et celles relatives à l'aménagement des peines et des mesures alternatives à l'incarcération ont contribué, considérablement, au désengorgement des prisons. D'autres mesures sur le plan de la santé, de l'alimentation et de la protection de l'intégrité physique des détenus ont été prises. Cependant, la satisfaction de l'ensemble des droits des détenus reste dépendante du niveau économique faible du pays.

D. Les droits des personnes handicapées

150. La mise en œuvre du PNRBC, suite à la loi d'orientation sociale de 2010, a permis d'améliorer la situation des personnes handicapées. Grâce à leur implication dans la gestion de leur sort et à des mesures comme la CEC, l'inscription dans les mutuelles de santé, le PNBSF, la CMU, la situation des personnes handicapées s'est améliorée.

151. Cependant, l'application de la LOS ne prend pas suffisamment en charge le principe de l'accessibilité physique des handicapés aux bâtiments et moyens de transports publics.

E. Les droits politiques

152. L'un des points essentiels de la réforme constitutionnelle de 2016 est l'intangibilité des dispositions relatives au mode d'élection, à la durée et au nombre de mandats du Président de la République.

153. Cette réforme a renforcé la démocratie, créé de nouveaux droits pour une meilleure répartition des ressources naturelles et une plus grande protection de l'environnement.

154. A l'Assemblée nationale, le contrôle gouvernemental et d'évaluation des politiques publiques a été renforcé. Une Commission parlementaire est chargée des droits de l'homme. La diaspora est devenue la quinzième région avec une représentation de quinze députés.

F. Les organismes nationaux des droits de l'homme

155. Plusieurs organismes nationaux œuvrent pour la promotion et la protection des droits humains. Ces dernières années, un effort considérable de renforcer leur capacité est déployé et plusieurs ressources financières, humaines et matérielles ont été mobilisées pour leur permettre de mieux accomplir leurs missions.

156. Ces structures restent, cependant, confrontées aux difficultés, contraintes et obstacles suivants :

- Insuffisance de budget ;
Autonomie budgétaire pour certaines ;
- Insuffisance de ressources humaines et matérielles ;
- Changement récurrent soit de la structure elle-même soit de sa mission ou attributions, soit de son personnel ;
- Insuffisance de données statistiques pour guider les politiques de promotion et de protection des droits de l'homme ;

- Insuffisance d'harmonisation des textes, bases de leur travail, avec les instruments internationaux des droits de l'homme ;
- Insuffisance de formation du personnel des structures.

157. Cette situation s'explique pour l'essentiel par le niveau économique faible du pays.

V. Priorités, initiatives et engagements mis en œuvre pour surmonter les difficultés et contraintes pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain

158. Pour surmonter les difficultés de mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national, l'Etat s'est fixé comme priorités de :

- Renforcer les organes nationaux de droits de l'homme ;
- Renforcer et protéger les droits des groupes vulnérables ;
- Harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux ;
- Former, davantage, les acteurs étatiques et de la société civile ;
- Renforcer la coopération avec tous les mécanismes internationaux ;
- Instaurer une culture citoyenne des droits de l'homme par la sensibilisation des populations et la vulgarisation des instruments ;
- Assurer la protection des droits l'homme par la sanction des auteurs de violations.

159. Au titre des engagements, le Sénégal, partie à la quasi-totalité des instruments de droits de l'homme, réitère son engagement à soumettre ses rapports et à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes.

160. Concernant les initiatives, une Stratégie nationale des droits de l'homme est en cours d'élaboration et le CCNDH est réparti en commissions thématiques pour mieux assurer l'élaboration des rapports et la mise en œuvre des recommandations. Le CCNDH et la DDH coopèrent étroitement avec le BRAO/HCDH et le CSDH.

VI. Attentes pour le renforcement des capacités et demandes d'appui et d'assistance technique

161. Le Sénégal souhaite que l'assistance technique et financière soit renforcée dans les domaines suivants :

- Renforcement des capacités des acteurs judiciaires (Magistrats, Avocats et autres agents d'application de la loi) ;
- Appui dans l'élaboration des rapports ;
- Formation des Autorités politiques et autres agents publics ;
- Formation de la société civile ;
- Sensibilisation des populations et vulgarisation des instruments ;
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations et soumission des rapports ;
- Édification d'infrastructures et renforcement en moyens logistiques.

VII. Conclusion

162. La promotion et la protection des droits humains ont toujours été inscrites dans les politiques publiques du Gouvernement. Dans l'Axe 3 du PSE : « *Gouvernance, Institutions et Sécurité* », la promotion de l'Etat de droit, des droits humains, de la justice, de l'équité et de l'égalité de genre sont déclinées en orientations stratégiques.

163. Les objectifs des politiques publiques en cours consistent, en substance, à améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice, y compris la justice de proximité, l'indemnisation des victimes de dommage de détention provisoire, les conditions de prise en charge des mineurs, les conditions de séjour dans les prisons. Il s'y ajoute le renforcement des sanctions pour atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités, des capacités institutionnelles et humaines des institutions nationales de droit de l'homme, des juridictions et des services centraux et déconcentrés et la réduction de la durée des détentions préventives.
